

# Règlement du concours de récits

## 17 boulevard Jourdan - 2<sup>e</sup> édition

### « Le voyageur immobile »

Une initiative de l'Alliance Internationale, association des Anciens et des amis de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP)

**Lancement du concours : 21 novembre 2012**  
**Date limite des envois des récits : 21 février 2013**  
**Remise des prix : début juin 2013**

Article 1 : Organisé par l'Alliance Internationale, association des anciens et amis de la Cité internationale, ce concours d'écriture gratuit est ouvert à trois catégories de candidats : anciens résidents, résidents actuels, grand public (amis ou salariés de la Cité Internationale de Paris, voisins etc.)

Article 2 - **Ecrit en français à la première personne, ce récit doit raconter une histoire vécue, vue ou imaginée à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP). Le choix des meilleurs textes tiendra compte de la clarté de l'histoire, de son originalité, de l'émotion qui s'en dégage et de son style.**

Article 3 - **De 3 pages maxi soit 4500 signes au total, le récit doit comporter sur chaque page : le numéro de page, ainsi que le nom et prénom de l'auteur.**

Article 4 - Le récit sera envoyé :

- soit **par email** à [contact@17bdjourdan.fr](mailto:contact@17bdjourdan.fr), format Word ou rtf, police Times 12, double interligne ;
- soit **par courrier** à Alliance Internationale, concours *17 boulevard Jourdan* « Le voyageur immobile », 21 Boulevard Jourdan 75014 Paris. Le texte sera obligatoirement dactylographié et agrafé, imprimé au format A4, recto seulement, police Times 12, double interligne, en trois exemplaires. Aucun texte ne sera restitué au participant.

Article 5 – Chaque participant devra joindre à son envoi les informations suivantes : adresse postale complète, date de naissance, catégorie (ancien résident, résident, grand public) nationalité, n° de téléphone et adresse e-mail, avec une attestation sur l'honneur que ce récit inédit est libre de droits et n'a jamais été publié.

Article 6 - **La date limite des envois de tous les récits est le 21 février 2013 à minuit**, la date de l'envoi par e-mail ou le cachet de la Poste faisant foi.

Article 7 - **Le jury** est présidé par l'écrivain Gérard de Cortanze, et composé d'écrivains, de résidents ainsi que de représentants du monde universitaire, de la CIUP et de l'Alliance Internationale. Il procédera au choix des trois meilleurs récits pour chacune des trois catégories d'auteurs définies. Le choix du jury tiendra compte du style de l'histoire, de la conformité au sujet imposé et du respect des dispositions générales. Les décisions du jury sont souveraines. Les lauréats seront informés par email et/ou par courrier de la sélection de leur récit. Les candidats n'ayant pas été retenus dans la sélection du jury ne seront pas informés personnellement des résultats. La publication des résultats se fera exclusivement sur le site [www.17bdjourdan.fr](http://www.17bdjourdan.fr) après la remise des prix en juin 2013.

**Article 8 - Les prix pour les 3 lauréats toutes catégories :**

**1<sup>er</sup> prix :** précisé courant décembre 2012

**2<sup>e</sup> prix :** précisé courant décembre 2012

**3<sup>e</sup> prix :** précisé courant décembre 2012

Article 9 - Les 9 meilleurs récits feront l'objet d'une publication dans le journal (le magazine). Les récits doivent être inédits, libres de droits jusqu'à publication. Les auteurs qui seront les lauréats du concours conserveront leur droit d'auteur sur le texte, mais par leur simple participation au concours, ils autorisent l'Alliance Internationale à publier ce texte et concèdent à celle-ci une licence gratuite et non exclusive d'utiliser sous quelque forme ou sous quelque support que ce soit ce texte pendant une durée prenant fin le 31 décembre 2017.

Article 10 - **La remise des prix par le président du jury, l'écrivain Gérard de Cortanze**, aura lieu en juin 2013 à la Cité internationale.

Article 11 - **Modification du règlement :** l'Alliance Internationale se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours, ainsi que le droit de ne pas publier les récits lauréats si la participation ou la qualité des textes étaient insuffisantes.

Article 12 - **Informations nominatives** L'Alliance Internationale se réserve le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours selon les modalités prévues par la loi 78 17 du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès de *concours de récits 17 boulevard Jourdan* : « *Le voyageur immobile* »- [www.17bdjourdan.fr](http://www.17bdjourdan.fr)

**Article 13 - Acceptation du règlement**

La participation au présent concours d'écriture implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

**Tous les textes ne répondant pas strictement aux critères de ce règlement seront disqualifiés.**

Article 14 - **Dépôt du règlement :** le présent règlement est déposé auprès de Maître Jacques Salès, avocat au Barreau de Paris, 10 place des Etats-Unis, 75116 Paris.